

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2022 A 21 H SALLE MUNICIPALE

Présents : CAVAILLES Pascal, ZENON Claude, JOULIE Aymeric, BOUSQUET Christiane, FOLLIOT Philippe, ROLLAND Christian, PAYRASTRE Bénédicte, CALAS Pierre, GASTON Agnès, ROUCAIROL Nadine, CAMP Marie-Angélique.

Absents : BASCOUL Virginie
MAZEL Sophie

Excusés : BRETHES-ARNAULT Mickael qui donne procuration à CAVAILLES Pascal

Secrétaire de séance : ROUCAIROL Nadine

Compte rendu du conseil municipal du 10 Novembre 2022 est validé et signé.

Monsieur Le Maire, CAVAILLES Pascal ouvre la séance.

COMMISSION ADMINISTRATIVE GENERALE :

Vote de crédits supplémentaires –DM 2022-006 ET 007 BP

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2115 - 245	Terrains bâtis	92300.00	
2313 - 218	Constructions	-10000.00	
2313 - 232	Constructions	-5000.00	
2313 - 234	Constructions	-30000.00	
2312 - 239	Agencements et aménagements de terrains	-12500.00	
2313 - 230	Constructions	-52200.00	
2313 - 236	Constructions	17400.00	
2315 - 218	Installat°, matériel et outillage techni	1600.00	
2313 - 234	Constructions	-1600.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Révisions des loyers au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réviser les loyers des biens en location de la Commune (appartements et maisons) au 1^{er} janvier 2023.

Les appartements conventionnés de la Résidence Sénagats, conformément aux contrats des locations et aux variations de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} Trimestre 2021 publié par l'I.N.S.E.E, il est proposé une augmentation des loyers de 3.60 % au 1^{er} janvier 2023.

- Appartement T 2 au rez-de-chaussée de la Résidence Sénagats, loyer à 244.2 € par mois ;
- Appartement T3 du 1^{er} étage de la Résidence Sénagats, loyer à 362.60 € par mois ;

- Appartement T3 du 2ème étage de la Résidence Sénégalats, loyer à 404.04 € par mois.

Le loyer commercial, conformément au contrat de location et aux variations de l'indice du coût de la construction du 2ème Trimestre 2022 publié par l'I.N.S.E.E, il est proposé une augmentation de loyer de 3.60 % au 1er janvier 2023

- Local commercial de la Résidence Sénégalats, loyer à 239.92 € par mois.

Pour les autres locations, conformément aux contrats de locations et aux variations de l'indice du coût de la construction du 2ème Trimestre 2022 publié par l'I.N.S.E.E, il est proposé une augmentation de loyer de 3.60 % au 1er janvier 2023

- Maison Claires T4, n° 3 Chemin des sapins, loyer 541.66 € par mois ;

- Maison Claires T4, n°5 Chemin des sapins, loyer 541.66 € par mois ;

- Appartement T4, place Armand et Edmond Landes, loyer 362.60 € par mois ;

- Studio, place Armand et Edmond Landes, loyer 166 € par mois.

- Appartement T3, place Armand et Edmond Landes, loyer 360 € par mois.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents approuvent les tarifs des loyers au 1^{er} janvier 2023.

Contrat d'occupation précaire du local centre de bien être au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention, joint à la présente délibération, concernant le contrat d'occupation précaire d'un local de 20 m2 situé dans le Centre de Bien Etre de l'Espace Aquamonts pour y exercer une activité d'esthétique, modelage, relaxation, soins corporels...

Ce contrat d'occupation précaire sera valable pour une durée de 1 an, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, le prix est fixé à 220.75 € de loyer et 50 € de charges (correspondant aux charges électricité, eau et chauffage) soit un total de 270.75 € par mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'augmentation du loyer à 252.08 € par mois, pour le local d'esthétique et autorise Monsieur le Maire à la signer ce contrat d'occupation précaire avec Mme Laura HUC pour une durée d'un an.

Application de l'indice de fermage sur les locations de parcelles agricoles

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'appliquer à partir de 2022 sur les contrats de locations des parcelles agricoles, l'augmentation correspondant à l'Indice National de fermage.

L'Indice applicable pour l'année 2022 est de 3.55 %, l'appel à fermage étant déjà lancé, un rappel sera effectué.

Acceptation du don de l'Association « Petit Haricot » 2^{ème} tranche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « Petit Haricot » va faire une avance de don de 100 000 € (cent mille Euros), deuxième tranche, pour les travaux d'investissement pour l'opération rénovation de l'Eglise de Saint Pierre de Trivisy.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le don et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Tarifs eau et assainissement au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le prix de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2023. Il indique qu'il faudrait prévoir une augmentation, il propose les tarifs suivants :

Abonnement compteur	110 .00 €
Tranche A de 0 à 300 m3	1.80 €
Tranche B à partir de 301 m3	1.01 €

Assainissement pour les immeubles raccordés au réseau Collectif d'Assainissement 0.55 €/m3

Le branchement (accès au réseau existant) tant pour les compteurs de particuliers que pour les compteurs agricoles est fixé à 500 €, les travaux étant à la charge de l'utilisateur.

Toute personne ne prenant pas un branchement au moment de l'extension du réseau, lorsqu'il fera sa demande d'accès au réseau aura à ce moment-là l'intégralité des frais de raccordement à sa charge.

Pour les compteurs agricoles, les intéressés n'auront pas à payer d'abonnement mais le prix du m3 d'eau consommée est fixé à 2.00 €.

Monsieur le Maire indique les taux des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne applicables pour l'année 2023 sur la consommation d'eau :

-Redevance pollution domestique 0,33 €/m3 sur toute la consommation d'eau ;

-Redevance modernisation des réseaux de collecte 0.25 €/m3 applicable sur toute la consommation d'eau domestique pour les immeubles raccordés au réseau collectif d'assainissement.

La consommation des branchements agricoles n'est pas concernée par ces redevances.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition des tarifs Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2023

Création d'un emploi permanent Adjoint Technique

Monsieur Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la radiation d'effectif pour mutation de Monsieur Olivier BESSIERE, il convient de créer l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service Technique à compter du 1^{er} janvier 2023, rémunéré à l'Indice Majoré 355 Indice Brut 388

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Recrutement d'un agent administratif contractuel sur un emploi non permanent

Recrutement d'un agent administratif contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction PUBLIQUE)

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, prévoir et former un agent pour le poste de l'Agence postale communale et Maison France ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures semaine, se postant pourra évoluer sur un temps complet 35 h semaine.

Il devra justifier les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelon 1 Indice Brut 382 Indice Majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Recrutement de deux agents pour le recensement de la population année 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.20 € par feuille de logement remplie
- 1.70 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 35 € pour chaque séance de formation.

COMMISSION COMPETENCES TRANSFEREES :

Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2022 – Attributions de compensation aux communes

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de délibérer sur l'approbation de la modification tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2022.

Il présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la Communauté par les Communes membres pour l'année 2022.

APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

COMMISSION SOCIALE, SCOLAIRE ET CULTURELLE :

Tarifs cantine au 1^{er} février 2023, dispositif « cantine à 1€ »

Monsieur CHARBONNIER Joël, Adjoint au Maire, indique qu'il convient suite à plusieurs augmentations du prix d'achat des repas et des frais divers de fonctionnement (Electricité, EAU...) de revoir les tarifs cantine, il propose d'établir la grille de tarification de la cantine scolaire, du dispositif « cantine à 1 € », comme suit à compter du 01 février 2023 :

Tranche		Quotient familial	Tarif facturé aux familles	Aide de l'État d'un montant de 3 €
T1		0 € - 500 €	1,00 €	Éligible
T2		501 € à 1 500 € et Famille relevant de la MSA	1,50 €	Éligible
T3		1 501 € et plus	4,50 €	Non-éligible

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la grille de facturation présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en place ces tarifs, à compter du 1^{er} février 2023, et à transmettre au service de l'état la présente délibération afin mettre à jour la convention du dispositif cantine à 1 €.

COMMISSION TOURISME, COMMERCE ET ASSOCIATIONS :

Tarifs locations Bungalows au 1^{er} janvier 2023, commercialisé par les étapes André Trigano :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs des locations Bungalows, commercialisés par les Etapes André Trigano.

Les Bungalow étant loués sur la période d'ouverture du camping du 1^{er} mai au 30 septembre de l'année 2023. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants avec entrées à l'Espace Aquamonts (piscine).

* Uniquement sur les LODGES et MASSAÏ par réservation, une heure de Centre de Bien Etre privatisée, ou 1 entrée à la salle de sports:

	Bungalow PAGAN 2 chambres 5 personnes avec sanitaires		Bungalow 2 chambres avec	LODGE 5 personnes sanitaires	MASSAÏ 2 chambres 4 personnes avec sanitaires	
	BT5S 2022		LG5S	2022	MA4	2022
En € TTC	Tarif Nuit	Tarif Semaine	Tarif Nuit	Tarif * Semaine	Tarif * Nuit	Tarif * Semaine
Avant le 01/07	63,00 €	250,00 €	70,00 €	273,00 €	136,00 €	467,00 €
01/07 au 08/07	63,00 €	420,00 €	70,00 €	460,00 €	136,00 €	902,00 €
08/07 au 15/07	63,00 €	420,00 €	70,00 €	460,00 €	136,00 €	902,00 €
15/07 au 22/07	63,00 €	420,00 €	70,00 €	460,00 €	136,00 €	902,00 €
22/07 au 29/07	63,00 €	420,00 €	70,00 €	460,00 €	136,00 €	902,00 €
29/07 au 05/08	63,00 €	459,00 €	70,00 €	503,00 €	136,00 €	970,00 €
05/08 au 12/08	63,00 €	459,00 €	70,00 €	503,00 €	136,00 €	970,00 €
12/08 au 19/08	63,00 €	459,00 €	70,00 €	503,00 €	136,00 €	970,00 €
19/08 au 26/08	63,00 €	375,00 €	70,00 €	411,00 €	136,00 €	834,00 €
Après le 26/08	63,00 €	250,00 €	70,00 €	273,00 €	136,00 €	467,00 €

Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus pour la saison 2023

Tarifs locations chalets St Pierre au 1^{er} janvier 2023, commercialisés par les Etapes A. Trigano :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des locations des chalets Saint Pierre, commercialisés par les Etapes André Trigano, au 1er janvier 2023. Ces prix comprennent une entrée à l'Espace Aquamonts (piscine mi-juin à mi-septembre) et un accès d'une heure au Centre de Bien Etre (privatisée) ou une entrée à la salle de sports par réservation.

Très haute saison :

Du 29/07/2023 au 19/08/2023	Semaine	640 €
	5 nuits	515 €
	4 nuits	430 €
	3 nuits	345 €
	2 nuits	260 €
	1 nuit	175 €

Haute saison :

Du 01/07/2023 au 29/07/2023	Semaine	580 €
	5 nuits	470 €

4 nuits	390 €
3 nuits	310 €
2 nuits	230 €
1 nuit	150 €

Moyenne saison :

Du 19/08/2023 au 26/08/2023	Semaine	510 €
	5 nuits	410 €
	4 nuits	340 €
	3 nuits	270 €
	2 nuits	200 €
	1 nuit	130 €

Basse saison* :

Du 01/01/2023 au 01/07/2023	Semaine	310 €
Du 26/08/2023 au 31/12/2023	5 nuits	275 €
	4 nuits	235 €
	3 nuits	195 €
	2 nuits	155 €
	1 nuit	115 €

***Forfait chauffage obligatoire 30 € la semaine ou 5 € la nuit pour les périodes : janvier, février, mars, avril et octobre, novembre et décembre.**

Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité cette proposition de tarifs pour l'année 2023

Tarifs locations chalets St Pierre au 1^{er} janvier 2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des locations des chalets Saint Pierre, au 1er janvier 2023. Ces prix comprennent une entrée à l'Espace Aquamonts (piscine mi-juin à mi- septembre) et un accès d'une heure au Centre de Bien Etre (privatisée) ou une entrée à la salle de sports par réservation.

Très haute saison :

Du 29/07/2023 au 19/08/2023	Semaine	640 €
	5 nuits	515 €
	4 nuits	430 €
	3 nuits	345 €
	2 nuits	260 €
	1 nuit	175 €

Haute saison :

Du 01/07/2023 au 29/07/2023	Semaine	580 €
	5 nuits	470 €
	4 nuits	390 €
	3 nuits	310 €
	2 nuits	230 €
	1 nuit	150 €

Moyenne saison :

Du 19/08/2023 au 26/08/2023	Semaine	510 €
	5 nuits	410 €
	4 nuits	340 €
	3 nuits	270 €
	2 nuits	200 €

1 nuit 130 €

Basse saison* :

Du 01/01/2023 au 01/07/2023

Semaine 310 €

Du 26/08/2023 au 31/12/2023

5 nuits 275 €

4 nuits 235 €

3 nuits 195 €

2 nuits 155 €

1 nuit 115 €

***Forfait chauffage obligatoire 30 € la semaine ou 5 € la nuit pour les périodes : janvier, février, mars, avril et octobre, novembre et décembre.**

Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité cette proposition de tarifs pour l'année 2023

Tarifs camping 2023 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs camping pour l'année 2023, ouvert du 1^{er} mai au 30 septembre 2023.

EMPLACEMENT TENTE, CARAVANE par jour Haute Saison (01 juil. 31 août) Basse Saison

Compris : accès piscine, mini-golf, tennis, vtt

Emplacement + Electricité + 2 Personnes 25.00 € 20.00 €

Enfant supplémentaire (0-14 ans) 7.00 € 6.00 €

Adultes supplémentaire (à partir 15 ans) 8.00 € 7.00 €

Chien 4.00 € 4.00 €

Obligation de déclarer les chiens à l'inscription et de fournir une copie de carnet de vaccination.

GARAGE MORT UNIQUEMENT Hors Saison, par mois 150.00 €

FRAIS DE DOSSIER 5 €

Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité cette proposition de tarifs du camping pour la saison 2023

Tarifs Base de Loisirs 2023 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs de la Base de Loisirs pour la saison 2023 :

MINI-GOLF Le parcours 2 €

TENNIS Gratuit

SERVICES : Machine à laver 4 €

Sèche-linge 4 €

Location kit draps (la paire Grand) 13 € (la paire Petit) 12 €

Vente kit draps jetables (la paire Grand) 7 € (la paire Petit) 5 €

Location frigo Semaine 25 € journée 5 €

Location Micro-onde Semaine 25 € journée 5 €

Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition de tarifs de la Base de Loisirs pour 2023.

Tarifs entrées espace Aquamonts 2023 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs d'entrées à l'Espace Aquamonts (piscine et jeux d'eau) pour la saison d'été 2023

ESPACE AQUAMONTS	Adultes	4 €
	Enfant (6-13 ans)	3 €
	Carte Adultes 7 entrées	24 €
	Carte Enfant 7 entrées (6-13 ans)	18 €
	Carte Loisirs 7 entrées (6-13 ans)	10 €
	(enfants de la Communes de St Pierre de Trivisy et de l'école)	
	Jeton vestiaire	1 €

Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition tarifaire à l'Espace Aquamonts pour 2023.

Ligne de trésorerie interactive auprès de la caisse d'épargne midi-pyrénées

Délibération urgente rattaché à ce Conseil Municipal après avis des conseillers.

Monsieur le Maire Rappelle que suite aux travaux engagés en 2022 et en attente du versement des subventions D.E.T.R. et du FCTVA des travaux d'investissement 2022 nous avons besoin d'une ligne de Trésorerie de 200 000 €.

Le Conseil Municipal :

Après avoir pris connaissance des offres de financement de plusieurs organismes financier mise en concurrence et des conditions générales.

Décide à l'unanimité : de retenir l'offre de financement proposé par la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées, qui est la plus intéressante et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne de Trésorerie de : 200 000 €
- Au taux de : 1.00 %
- Durée : 12 mois
- Remboursement : débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0.30 % prélevés en une seule fois (avec un minimum de 150 €)
- Commission de mouvement : 0.04 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts.
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité identique aux intérêts.
- Périodicité du paiement des intérêts : chaque Trimestre civil par débit d'office
- Commission de gestion : Néant.

Autorise : Monsieur le Maire à signer le contrat de Ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées

Divers :

- Nous sommes propriétaire de la Maison Bruniquel depuis aujourd'hui

- Suite à une lettre faite au service routier du Département relevant plusieurs points dangereux sur la commune, les techniciens sont venus se rendre compte sur place et doivent nous donner les consignes à respecter lors d'un courrier réponse
- Remerciement aux 2 bénévoles qui ont œuvré pour décorer le village avec des palettes de Noël
- Merci aussi à St Pierre Animation pour le prêt des animaux de la forêt lumineux installés sous le sapin
- Prévoir de changer les chéneaux de l'école en investissement dans une prochaine ligne de trésorerie
- Prévoir des poubelles cendriers dans le village dans une prochaine ligne de trésorerie
- Pourquoi les lumières de la décharge Trifyl restent allumés la nuit ?

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h15.